



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Mis en ligne le

31 JAN. 2023

DGST /DAJF/MAV

N° 230046

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'EXPLOITATION DU SALON DE THE SIS 29 AVENUE VICTOR HUGO SUITE A UN SINISTRE INCENDIE

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2212-4,

Vu le rapport des services techniques en date du 12 janvier 2023,

Considérant qu'un incendie s'est déclaré le 6 janvier 2023 dans le salon de thé sis 29, avenue Victor Hugo exploitée par Madame Ouahiba TOUATI domiciliée 2 bis, rue Michel 94000 Créteil,

Considérant que l'incendie a détérioré notamment le plancher haut du rez-de-chaussée ainsi que la toiture du bâtiment,

Considérant que les désordres constatés présentent des risques pour la sécurité des personnes accédant à l'intérieur du salon de thé et rendent donc nécessaire d'interdire l'accès à cette partie du bâtiment ainsi que son exploitation commerciale,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès et l'exploitation du salon de thé sis 29, avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi est strictement interdit au public. Cette interdiction s'applique dès notification et affichage du présent arrêté.

Article 2 : La mainlevée de cet arrêté ne pourra intervenir qu'après constat par les services de la Ville de la mise en sécurité du bâtiment.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville de Choisy-le-Roi et à l'entrée de l'immeuble sis 29, avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi.

Il sera notifié à l'exploitante, Madame Touati, domiciliée 2 bis rue Michel 94000 CRETEIL.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Prévention et Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi
- Monsieur le Procureur de la République

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le
Le Maire,

27 JAN. 2023

Tonino PAVETTA
Maire de Choisy-le-Roi

